

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du : 21/11/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absent excusé :

Absents :

Absents représentés : Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
Mme Florence PRIMAULT (représentée par Mr Sébastien ROUIT)
Mme Fanny REBOUL (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2022.107 : Approbation de la convention PIDA 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions proposées par les sociétés Hélicoptères de France et le SAF Hélicoptères relatives au PIDA pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Il donne lecture des projets de conventions respectives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le tarif pour l'année 2022/2023 de 31 € H.T. la minute de vol, et de 80 € par treuillage pour la société HDF,
- **Approuve** le tarif pour l'année 2022/2023 de 1 835 € H.T. l'heure de vol, facturé à la minute de vol, pour la Société SAF Hélicoptère,
- **Approuve** les termes des conventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec la société HDF et la SAF Hélicoptères,

Le Maire,
Patrick RICOU

